

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0  
Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:  
07.08.2024

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NOVAMMON 21-12-15

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax : -

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds-compo-expert@compo-expert.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h  
Téléphone: +49 (0) 6132 - 84463

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0  
Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:  
07.08.2024

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
1H-Pyrazole, 3,4-diméthyl-, phosphate (1:1)	202842-98-6  424-640-9  01-0000017109-71- 0002	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361fd STOT RE 2; H373	>= 0,1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Repos, air frais, secours médical.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.  
En cas d'irritation, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Consulter un médecin si nécessaire.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : produit non combustible : choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:

07.08.2024

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):  
monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Ammoniac  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Acide chlorhydrique (HCl)  
Oxydes de phosphore

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de toute contamination.  
Éviter une exposition directe au soleil.  
Protéger de la chaleur.  
Protéger de l'humidité.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:

07.08.2024

---

Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Protéger de l'humidité. Protéger de la chaleur. Protéger de toute contamination. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Protection des mains

Remarques : Gants résistant aux produits chimiques (EN 374). caoutchouc chloroprène caoutchouc butyle chlorure de polyvinyle

Protection de la peau et du corps : Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.  
Filtre à particules EN 143 P1 (faible capacité de rétention (particules solides de produits inertes)).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0  
Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:  
07.08.2024

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Couleur	: brun rouge
Odeur	: Pas d'information disponible.
pH	: 6, Concentration: 100 g/l (20 °C)
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable(s)
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: non déterminé
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non explosif

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:

07.08.2024

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : De l'ammoniaque gazeux peut être libéré à des températures élevées.  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de phosphore

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

##### Composants:

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 200 - 2.000 mg/kg  
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.  
Remarques: Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,5 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0  
Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:  
07.08.2024

---

Remarques: calculé(e)

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: non irritant

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Irritant

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Type de Test: Test de Maximalisation  
Espèce: Cochon d'Inde  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:

07.08.2024

### **Cancérogénicité**

#### **Composants:**

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Produit:**

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.  
Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit:**

Evaluation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Produit:**

Evaluation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Remarques: Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut, après ingestion répétée de grandes quantités, provoquer des lésions hépatiques.  
Des effets sur les reins de rats mâles ont été détectés après des expositions répétées.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0  
Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:  
07.08.2024

---

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### Information supplémentaire

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

#### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

- |                                                                                    |   |                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons                                                         | : | (poisson zèbre): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Type de Test: CL50<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203                           |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h                                                                |
| Toxicité pour les algues                                                           | : | CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h                                                        |
| Toxicité pour les bactéries                                                        | : | Remarques: Lors d'une élimination par traitement biologique, un dérèglement du processus de nitrification de la boue activée peut intervenir. |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)                                    | : | NOEC: > 8,7 mg/l<br>Espèce: autre(s)                                                                                                          |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: > 25 mg/l<br>Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )                                                                                    |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

- |                              |   |                                  |
|------------------------------|---|----------------------------------|
| Biodégradabilité             | : | Remarques: Donnée non disponible |
| Élimination physico-chimique | : | Remarques: Donnée non disponible |

#### Composants:

#### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

- |                  |   |                                           |
|------------------|---|-------------------------------------------|
| Biodégradabilité | : | Remarques: Intrinsèquement biodégradable. |
|------------------|---|-------------------------------------------|

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:

07.08.2024

Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales sp.  
Durée d'exposition: 14 jr  
Facteur de bioconcentration (FBC): 1,2  
Méthode: Bioaccumulation: Test sur poisson dans un courant.  
Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.  
Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Une partie passera immédiatement en solution compte tenu de sa solubilité dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):**

Evaluation : Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:

07.08.2024

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface, eau souterraine ou dans les égouts.  
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.  
En accord avec les réglementations locales et nationales.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Groupe de séparation de matières : : (-)

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : N'est pas listée

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:

07.08.2024

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Texte complet pour phrase H

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation

# Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## NOVAMMON 21-12-15

Version: 1.0

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 07.08.2024

Date de révision:

07.08.2024

---

pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR